

Arrêté SAGJ-21-121,

Portant sur le report du renouvellement intégral du collège usagers du Conseil d'UFR de l'UFR Sciences et Techniques

Élections afférentes au renouvellement intégral des représentants des usagers au Conseil d'UFR

UFR Sciences et Techniques

Report du scrutin

- Vu** le Code de l'Education et notamment ses articles L.719-1 et L.719-2 et D.719-1 et suivants modifiés par le décret n°2017-610 du 24 avril 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux médiateurs et aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel ;
- Vu** les statuts de l'UFR Sciences et Techniques modifiés et approuvés par le Conseil d'UFR lors de la séance du 4 février 2020 et par le Conseil d'Administration de l'Université lors de la séance du 20 février 2020 ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-2019-055 portant sur la proclamation des résultats du renouvellement intégral des membres du Conseil d'UFR de l'UFR Sciences & Techniques (Scrutins du 08/10/2019) ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-2021-116 portant sur l'organisation du renouvellement intégral du collège usagers du Conseil d'UFR de l'UFR Sciences & Techniques (Scrutin du 14/12/2021) ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-21-037 du 29 avril 2021 fixant la composition du comité électoral consultatif de l'établissement ;
- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE

Les présentes dispositions, qui régissent le report du renouvellement intégral des représentants des usagers au sein du Conseil d'UFR de l'UFR Sciences et Techniques (ci-après « UFR ST »).

ARTICLE 1 - Report du scrutin

L'article 7.1 de l'arrêté SAGJ-21-116 susvisé avait fixé au vendredi 26 novembre 2021 16h la date limite de dépôt des candidatures dans le cadre du renouvellement intégral du collège usagers du Conseil d'UFR de l'UFR ST. Aucune candidature n'ayant été déposée, le scrutin est reporté à une date ultérieure. Un nouvel arrêté du Président viendra fixer les conditions d'organisation de ce scrutin.

ARTICLE 2- Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3- Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Université rubrique « Université » et « Elections » et affiché au secrétariat de direction de l'UFR ST et dans le hall de l'Institut Claude Chappe IC2.

Pascal LEROUX
Le Président
Le Mans Université
Pascal LEROUX